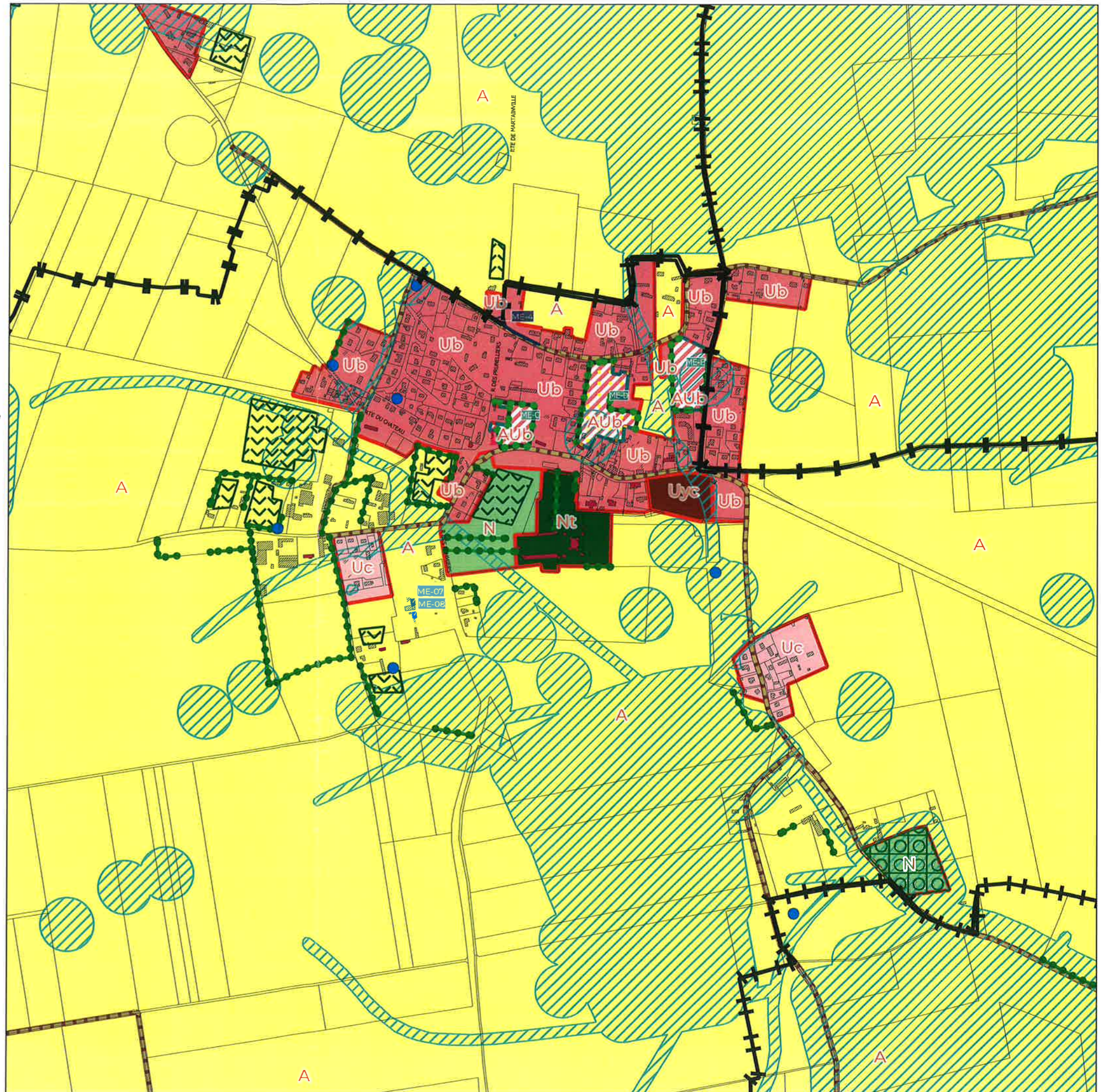


**Communauté de Communes Inter Caux Vexin**  
**PLUi du secteur du Plateau de Martainville**  
**Règlement graphique - zonage**  
**Commune : Martainville-Epreville (1/3)**

- Patrimoine bâti**
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
  - ▤ Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
  - ▨ Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
  - Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (bâti)
- Patrimoine naturel**
- Mare à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Arbre isolé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Haie et alignement boisé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Haie et alignement boisé à créer au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Verger à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces boisés classés**
- Espace Boisé Classé au titre des articles L113-1 et 113-2 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés**
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme **XXX-01**
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination **XXX-01****
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Risques**
- Emprise concernée par un risque reporté sur le plan "règlement graphique - risques"
- Linéaire commercial**
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'Aménagement et de Programmation**
- Secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation **XXX-Y**
- Servitudes de logements**
- Servitude de typologie de logements au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme
- Chemins de randonnée**
- Chemin de randonnée à protéger au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Délimitation en zones et secteurs**
- Ua : Secteur urbain central à forte densité
  - Ub : Secteur urbain aggloméré (centre urbain et hameau important)
  - Ub-1 : Secteur urbain aggloméré à vocation commerciale
  - Uc : Secteur urbain aggloméré lâche et de hameau
  - Uy : Secteur urbain d'activités économiques
  - Uyc : Secteur urbain à vocation commerciale
  - Ue : Secteur urbain d'équipements
  - AUb : Secteur à urbaniser à vocation d'habitat dense
  - AUc : Secteur à urbaniser à vocation d'habitat résidentiel
  - AUe : Secteur à urbaniser à vocation d'équipements
  - AUy : Secteur à urbaniser à vocation économique
  - A : Zone agricole
  - Ae : Secteur agricole à vocation d'équipement
  - Ay : Secteur agricole à vocation économique
  - Al : Secteur agricole à vocation de loisirs
  - Ar : Secteur agricole à vocation d'infrastructures routières structurantes
  - As : Secteur d'activités para-agricole
  - At : Secteur agricole à vocation touristique
  - N : Zone naturelle
  - Ne : Secteur naturel à vocation d'équipement
  - Nt : Secteur naturel à vocation touristique



Le Plan de Prévention des Risques Inondation des bassins versants du Cailly-Aubette-Robec couvre, en totalité ou partiellement, 9 des 13 communes du présent PLUi : Auzouville-sur-Ry, Bois-d'Ennebourg, Bois-l'Evêque, Fresne-le-Plan, La Vieux-Rue, Martainville-Epreville, Mesnil-Raoul, Préaux et Servaville-Salmonville. Le PPRI et la cartographie figurent en annexe.



# Communauté de Communes Inter Caux Vexin

## PLU du secteur du Plateau de Martainville

### Règlement graphique - zonage Commune : Martainville-Epreville (2/3)

#### Patrimoine bâti

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- ▤ Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- ▨ Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (bâti)

#### Patrimoine naturel

- Mare à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Arbre isolé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie et alignement boisé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie et alignement boisé à créer au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- ▤ Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- ▨ Verger à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

#### Espaces boisés classés

- ▤ Espace Boisé Classé au titre des articles L113-1 et 113-2 du Code de l'Urbanisme

#### Emplacements réservés

- ▤ Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme **XXX-01**

#### Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination **XXX-01**

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme

#### Risques

- ▨ Emprise concernée par un risque reporté sur le plan "règlement graphique - risques"

#### Linéaire commercial

- ▤ Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme

#### Orientations d'Aménagement et de Programmation

- ▤ Secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation **XXX-Y**

#### Servitudes de logements

- ▤ Servitude de typologie de logements au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme

#### Chemins de randonnée

- ▤ Chemin de randonnée à protéger au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

#### Délimitation en zones et secteurs

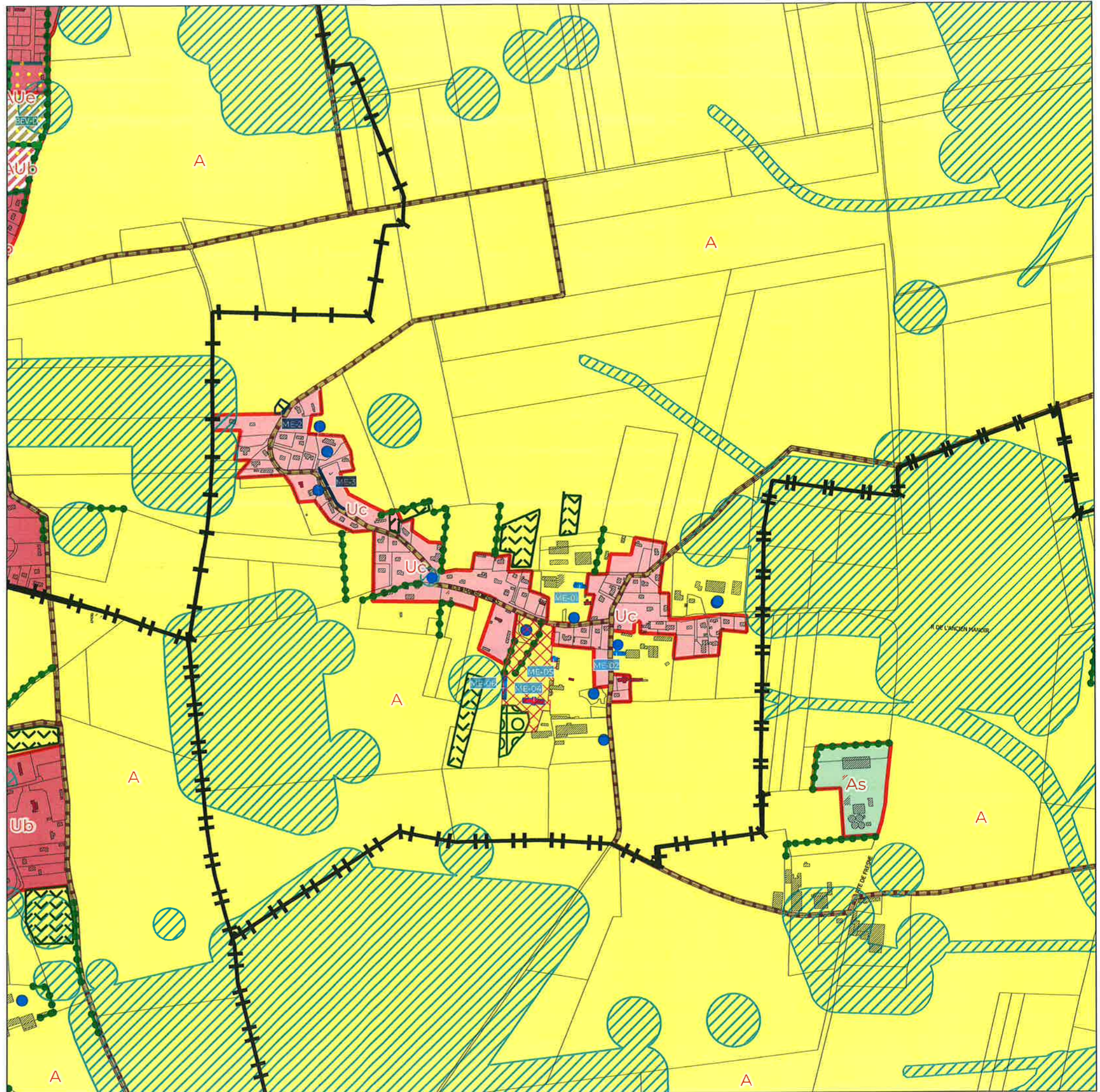
- Ua : Secteur urbain central à forte densité
- Ub : Secteur urbain aggloméré (centre urbain et hameau important)
- Ub-1 : Secteur urbain aggloméré à vocation commerciale
- Uc : Secteur urbain aggloméré lâche et de hameau
- Uy : Secteur urbain d'activités économiques
- Uyc : Secteur urbain à vocation commerciale
- Ue : Secteur urbain d'équipements
- ▨ AUb : Secteur à urbaniser à vocation d'habitat dense
- ▨ AUc : Secteur à urbaniser à vocation d'habitat résidentiel
- ▨ AUe : Secteur à urbaniser à vocation d'équipements
- ▨ AUy : Secteur à urbaniser à vocation économique
- A : Zone agricole
- Ae : Secteur agricole à vocation d'équipement
- Ay : Secteur agricole à vocation économique
- Al : Secteur agricole à vocation de loisirs
- Ar : Secteur agricole à vocation d'infrastructures routières structurantes
- As : Secteur d'activités para-agricole
- At : Secteur agricole à vocation touristique
- N : Zone naturelle
- Ne : Secteur naturel à vocation d'équipement
- Nt : Secteur naturel à vocation touristique

Le Plan de Prévention des Risques Inondation des bassins versants du Cailly-Aubette-Robec couvre, en totalité ou partiellement, 9 des 13 communes du présent PLU : Auzouville-sur-Ry, Bois-d'Ennebourg, Bois-l'Evêque, Fresne-le-Plan, La Vieux-Rue, Martainville-Epreville, Mesnil-Raoul, Préaux et Servaville-Salmonville. Le PPRI et la cartographie figurent en annexe.

1:8500

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

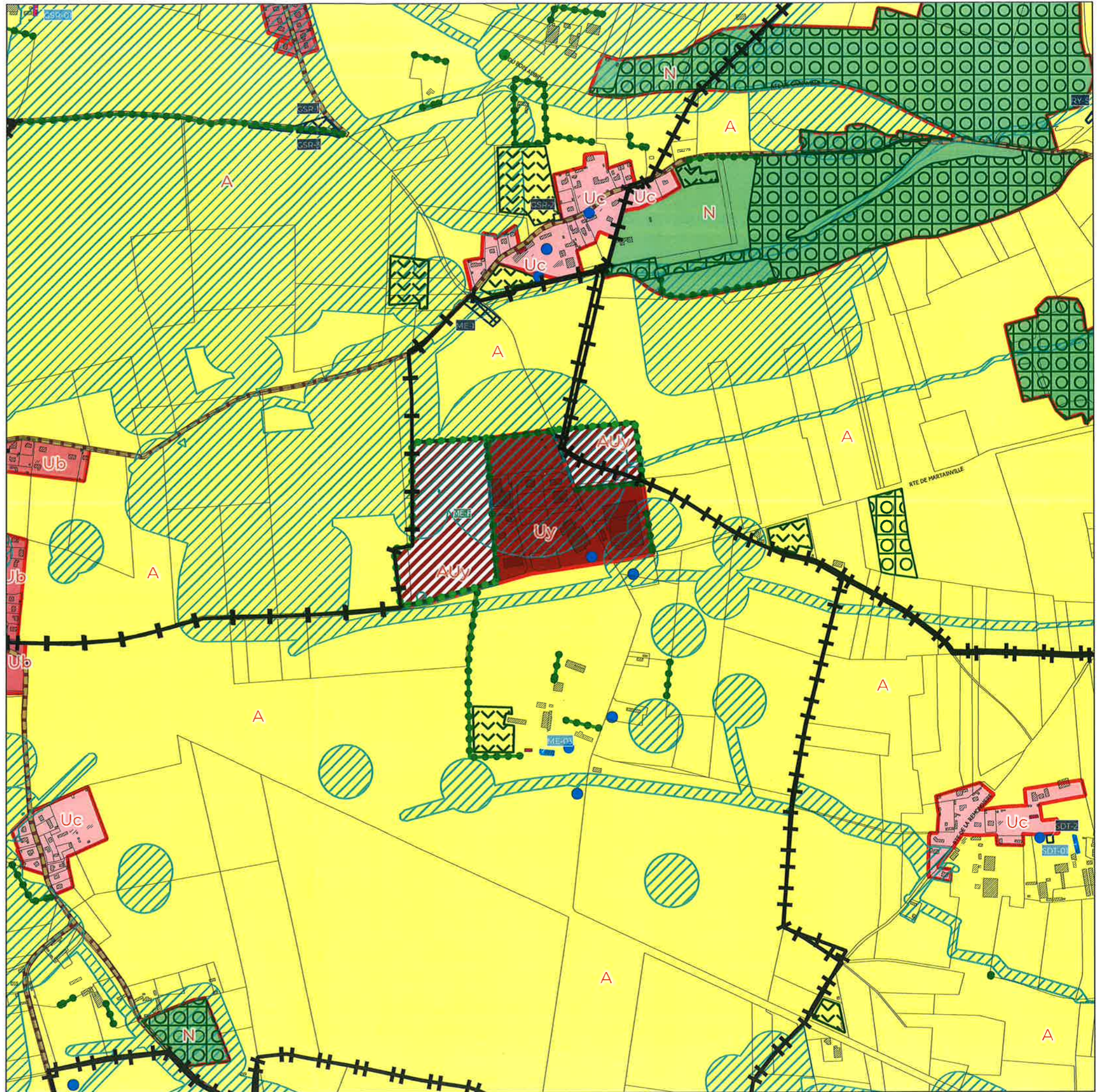
Source de fond de carte : PCI-Vecteur @DGFIP 2021  
Lambert-93





Communauté de Communes Inter Caux Vexin  
 PLUi du secteur du Plateau de Martainville  
**Règlement graphique - zonage**  
 Commune : Martainville-Epreville (3/3)

- Patrimoine bâti**
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
  - Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
  - ▣ Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
  - Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (bâti)
- Patrimoine naturel**
- Mare à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Arbre isolé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Haie et alignement boisé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Haie et alignement boisé à créer au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Verger à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces boisés classés**
- Espace Boisé Classé au titre des articles L113-1 et 113-2 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés**
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme XXX-01
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination** XXX-01
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Risques**
- Emprise concernée par un risque reporté sur le plan "règlement graphique - risques"
- Linéaire commercial**
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'Aménagement et de Programmation**
- Secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation XXX-Y
- Servitudes de logements**
- Servitude de typologie de logements au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme
- Chemins de randonnée**
- Chemin de randonnée à protéger au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Délimitation en zones et secteurs**
- Ua : Secteur urbain central à forte densité
  - Ub : Secteur urbain aggloméré (centre urbain et hameau important)
  - Ub-1 : Secteur urbain aggloméré à vocation commerciale
  - Uc : Secteur urbain aggloméré lâche et de hameau
  - Uy : Secteur urbain d'activités économiques
  - Uyc : Secteur urbain à vocation commerciale
  - Ue : Secteur urbain d'équipements
  - AUb : Secteur à urbaniser à vocation d'habitat dense
  - AUc : Secteur à urbaniser à vocation d'habitat résidentiel
  - AUe : Secteur à urbaniser à vocation d'équipements
  - AUy : Secteur à urbaniser à vocation économique
  - A : Zone agricole
  - Ae : Secteur agricole à vocation d'équipement
  - Ay : Secteur agricole à vocation économique
  - Ai : Secteur agricole à vocation de loisirs
  - Ar : Secteur agricole à vocation d'infrastructures routières structurantes
  - As : Secteur d'activités para-agricole
  - At : Secteur agricole à vocation touristique
  - N : Zone naturelle
  - Ne : Secteur naturel à vocation d'équipement
  - Nt : Secteur naturel à vocation touristique



Le Plan de Prévention des Risques Inondation des bassins versants du Cailly-Aubette-Robec couvre, en totalité ou partiellement, 9 des 13 communes du présent PLUi : Auzouville-sur-Ry, Bois-d'Ennebourg, Bois-l'Evêque, Fresne-le-Plan, La Vicux-Rue, Martainville-Epreville, Mesnil-Raoul, Préaux et Servaville-Salmonville. Le PPRI et la cartographie figurent en annexe.